

# Élèves athlètes Ringuette

## Programme-2011-2012

**Objectif général :** Permettre à des élèves de 5<sup>ième</sup> et de 6<sup>ième</sup> années, secondaire 1 et 2 de s'entraîner quotidiennement (10 à 15 heures semaine, 180 jours dans l'année) et de se perfectionner à la ringuette tout en poursuivant leurs études.

Tout au long du programme nous allons chercher à développer les compétences suivantes :

**Compétences physiologiques :**

- Endurance cardio-vasculaire
- Endurance musculaire
- La force musculaire
- La flexibilité

**Compétences techniques :**

- Les habiletés de patinage
- Les habiletés de manipulation

**Compétences tactiques :**

- Tactiques individuelles offensives
- Tactiques individuelles défensives
- Tactiques collectives offensives
- Tactiques collectives défensives

**compétences psychosociales :**

- Développer de saines habitudes de vies
- Méthode d'organisation
- La persévérance
- L'estime de soi
- La préparation mentale (partie vs pratique)
- Saine esprit sportif
- .....



## **POLITIQUE D'EXCLUSION POUR LE PROJET ÉLÈVES/ATHLÈTES DES ÉCOLES DU MOULIN ET DU VIEUX-CHÊNE**

### **PRÉAMBULE**

Depuis septembre 2004, deux écoles de la Commission scolaire des Affluents offrent aux élèves un projet s'adressant à une clientèle d'élèves athlètes.

Ce projet est conforme aux dispositions diverses du Régime pédagogique du primaire. La présente politique d'exclusion a pour objectif d'en assurer l'application, principalement dans le cas où un élève, pour des raisons diverses, seraient dans l'impossibilité de participer à toutes les activités prévues à la grille-matières et qui, par conséquent, ne pourrait recevoir tous les services éducatifs auxquels il a droit.

### **VISÉES DE LA POLITIQUE**

Cette politique s'adresse spécifiquement aux élèves qui participent au Projet élèves athlètes. Plus spécifiquement, il concerne :

1. l'élève qui est exclu de son association ou de sa fédération sportive
2. l'élève qui se désiste de son entraînement sportif ;
3. l'élève qui est dans l'obligation d'abandonner une partie ou la totalité du temps consacré à l'entraînement sportif ;
4. l'élève dont l'attitude ou le comportement est de nature à nuire au bon fonctionnement du projet ou à sa réussite scolaire.

### **DISPOSITIONS LÉGISLATIVES :**

En conformité avec les dispositions suivantes de la Loi sur l'instruction publique (LIP) relatives à la participation des enseignants ( art.77, 89 ) et aux responsabilités dévolues au directeur de l'établissement, ce dernier s'assure de l'élaboration et propose les règles de conduite et mesures de sécurité ( art. 96.13, 75), les modalités d'application du Régime pédagogique ( art.96.13, 84 ) ainsi que le temps alloué à chaque matière ( 96.13, 85 ).

Le Conseil d'établissement approuve, sur proposition du directeur de l'établissement, les règles de conduite et les mesures de sécurité (art.76), les modalités d'application du Régime pédagogique (art.84) ainsi que le temps alloué à chaque matière (art. 86).

École du Moulin  
120 boul. Laurentien  
Repentigny QC J5Y 2R7  
Téléphone : (450) 492-3569  
Télécopieur : (450) 582-3394

École du Vieux-Chêne  
99, Croissant de la Matapédia  
Lachenaie QC J6W 5H2  
Téléphone : (450) 492-3739  
Télécopieur : (450) 492-7334

L'application de la présente politique d'exclusion est assujettie au droit de recours des parents prévu aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Toute décision qui sera prise en regard de l'exclusion d'un élève le sera en fonction de la réussite et du mieux-être de tous les élèves dont l'élève concerné.

## **RESPONSABILITÉS**

Le directeur de l'établissement est responsable de l'application de ladite politique.

## **PROCÉDURES D'EXCLUSION**

- L'élève qui est exclu de son association ou de sa fédération sportive, qui se désiste ou qui est obligé d'abandonner en totalité le temps consacré à l'entraînement ne peut demeurer dans le groupe constituant ce projet. Selon les règles en vigueur à la commission scolaire (effectifs, transport ...) et après analyse de la situation avec les parents, l'élève :
  - a) retourne à son école d'origine ;
  - b) intègre un groupe de l'école ;
  - c) intègre un groupe d'une autre école de la Commission scolaire des Affluents.
  
- l'élève dont les attitudes ou le comportement sont de nature à nuire au bon fonctionnement du projet ou à sa réussite académique ne peut demeurer dans le groupe constituant ce projet. Selon les règles en vigueur à la commission scolaire (effectifs, transport ...) et après analyse de la situation avec les parents, l'élève :
  - c) retourne à son école d'origine ;
  - d) intègre un groupe de l'école ;
  - e) intègre un groupe d'une autre école de la Commission scolaire des Affluents.
  
- L'élève qui est dans l'obligation d'abandonner une partie du temps consacré à l'entraînement ne peut demeurer dans le groupe constituant ce projet, sauf dans des cas exceptionnels. Selon les règles en vigueur à la Commission scolaire (effectifs, transport...) et après analyse de la situation avec les parents, l'élève :
  - a) retourne à son école d'origine ;
  - b) intègre un groupe de l'école ;
  - c) intègre un groupe d'une autre école de la Commission scolaire des Affluents.

# Fiche d'inscription pour la ringuette

## Informations sur la joueuse

Nom :	
École fréquentée :	
Niveau scolaire présent :	Âge au 30 septembre 2010 :
Date de naissance :	# assurance maladie :
Nom du parent répondant :	
Téléphone :	Autre téléphone :
Adresse :	
Courriel:	

## Informations de ringuette

Catégorie et classe 10-11 :	
Position :	
Année d'expérience à la ringuette :	
Nom de l'entraîneur 10-11 :	Tél. :

## Date de réception

Inscription le :
Dépôt le :

---

**À faire parvenir avant le 25 février 2011 avec un chèque de 100\$**  
**comme dépôt à l'ordre de l'Association Élèves Athlètes Ringuette au**  
**1255 Cardinal Mascouche J7K 2V8 Le dépôt vous sera remis si votre**  
**filie ne fait pas le projet.**

**Pour plus d'informations :**

**Gordon Britton**

**(450)-589-5159**

**[gord99@videotron.ca](mailto:gord99@videotron.ca)**